

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 9

A l'alinéa 4, après le mot : « estime » insérer les mots : « , sur le fondement de critères objectifs, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale. L'article 8 paragraphe 3 de la directive "Accueil" définit les critères objectifs dont doit tenir compte l'autorité administrative pour maintenir en rétention un demandeur d'asile.